Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20261117-D2026_063-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 17 novembre à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 10 novembre 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, L. DUMERCY, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusés : A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, M. DUPONT, L. HERVOCHE
Pouvoirs : A. CHEVALLIER à V. LEROY, E. DEGHAYE à A. AUBIN, M. DUPONT à S. QUICHOT.
Secrétaire de séance : A. GLÉMÉE

OBJET : INSTAURATION GRATUITÉ MÉDIATHEQUE AU 1er JANVIER 2027

Monsieur V. LEROY, adjoint aux associations, à la communication et à la culture, rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif d'adhésion à la médiathèque communale est actuellement fixé à 10 euros par an et par ménage pour une durée d'une année (de date à date).

Il indique que la plupart des bibliothèques municipales du réseau intercommunal de Brocéliande Communauté ont déjà proposé la gratuité des tarifs. En conséquence, il propose au conseil municipal d'instaurer la gratuité de la médiathèque à compter du 1er janvier 2027.

Il souligne que les médiathèques jouent un rôle essentiel dans l'accès à la culture, à l'éducation et à l'information. Elles sont des espaces publics inclusifs qui favorisent l'égalité et la cohésion sociale. Mettre en place la gratuité des médiathèques présente plusieurs avantages :
-Favoriser l'accès à la culture pour tous : chaque citoyen devrait pouvoir accéder librement à des ressources éducatives et culturelles, sans qu'un coût d'entrée soit un obstacle ;
-Renforcer le rôle social de la médiathèque : une médiathèque gratuite devient un lieu de rencontre et d'échange ouvert à tous, favorisant l'inclusion sociale ;
-Réduire les disparités territoriales : maintenir des frais d'inscription pourrait créer une inégalité entre les habitants de différentes localités ;
-Valoriser les ressources et services de la médiathèque : ces lieux ne se limitent pas aux prêts de livres, elles offrent des animations, des accès numériques, des formations, et bien plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,
-d'instaurer la gratuité de la médiathèque à compter du 1er janvier 2027.
-d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Affiché le :
20 novembre 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 20 novembre 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.